

**DEPARTEMENT**  
Mayenne  
**CANTON**  
Ernée  
**COMMUNE**  
Andouillé



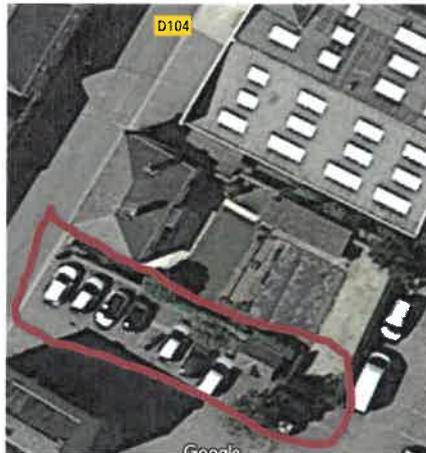
**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2025\_47**

**Réglementation du stationnement Place des Combattants  
le 20 mai 2025 à l'occasion d'un déménagement au 10 rue de l'Hôtel de Ville**

**NOUS**, Bertrand LEMAITRE, Maire de la Commune d'Andouillé,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.2 et L 2213.1 et L.2213.2  
**CONSIDERANT** la demande en date du 4 avril 2025 présentée par la société DEMECO, Déménagements Aber Roussel, agence de Lorient, 10 rue Antoine de Saint Exupéry, 56100 Lorient, en vue d'effectuer le déménagement de Mme Bernadette Boulc'h du 10 rue de l'Hôtel de Ville à Andouillé,  
**CONSIDERANT** qu'il nous incombe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre et la sécurité pendant la durée de ce déménagement, en réglementant notamment le stationnement,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Le 20 mai 2025, le pétitionnaire est autorisé à laisser stationner un camion de déménagement sur les 8 premiers stationnement de l'entrée de la Place des Combattants (voir plan), et ce pendant la durée des opérations de déménagement du logement sis 10 rue de l'Hôtel de Ville.



**Article 2 :** Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet emplacement, et sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**Article 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par le pétitionnaire qui avertira également les riverains concernés par tout moyen à sa convenance. Il devra notamment veiller à gêner le moins possible la circulation automobile et piétonne rue de l'Hôtel de Ville.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire de mairie et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Andouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté. Notification sera faite à la société DEMECO.

Fait à Andouillé, le 10 avril 2025  
Le Maire,



Bertrand LEMAITRE